

11 - VISITES TECHNIQUES

- 11.1 - Emplacement de la plaque du correcteur : sans objet.
 11.2 - Pression déclarée par le constructeur (bar) : 9,8.
 11.3 - Pression de disjonction (bar) : 12,3.
 11.4 - Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
 11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) (bar) : 7,5 à 8,5.
 11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) (bar) : 7,5 à 8,5.
 11.5 - Longueur des bras de levier (mm) : sans objet.
 11.6 - Course maximale des actionneurs de freins (mm) : sans objet.
 11.7 - Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Affectation	circuit avant	circuit arrière	parc et remorque	servitudes	assécheur d'air (*)	Suspension (*)
Inscription	AV	AR	ST + R	SV	AS	SP

Ces réservoirs sont équipés en partie basse d'un bouchon de purge de type vis "quart de tour" sauf (*).

11.8 - Observations : Dans le cas de changement de dimensions de pneumatiques, le nouveau paramétrage de l'électronique devra faire l'objet d'une attestation fournie par le réseau MERCEDES-BENZ, précisant les nouvelles dimensions des pneumatiques.

PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire MERCEDES-BENZ FRANCE - Parc de Rocquencourt - BP 100 - 78153 LE CHESNAY CEDEX que les véhicules de catégorie internationale N3 - genre CAM - VASP de marque MERCEDES-BENZ dont les types - variantes - versions suivent :

Type : G25 Variantes : 32NLG - 36NLG - 41NLG - 44NLG - 46NLG - 48NLG Versions : 39c - 42c - 45c - 48c - 51c - 54c - 57c - 60c
 39m - 42m - 45m - 48m - 51m - 54m - 57m - 60m
 39e - 42e - 45e - 48e - 51e - 54e - 57e - 60e
 39h - 42h - 45h - 48h - 51h - 54h - 57h - 60h

Livrés :
 - en châssis cabine satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.
 Il devra être vérifié après complétion du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

TRANSPORTE EXCEPTIONNELS DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé (PTRA) : 54t - 57t (Voir conditions au pt. 2.3.2 de la notice descriptive)

NOTA :

- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2008/74/C.E. pour les moteurs OM501LA V/1, OM501LA V/2, OM501LA V/3, OM501LA V/4, OM501LA V/5, OM501LA V/6;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2008/74/C.E. pour les moteurs OM501LA EEV/1, OM501LA EEV/2, OM501LA EEV/3, OM501LA EEV/4, OM501LA EEV/5;

Mention à inscrire sur le certificat d'immatriculation : TE POSSIBLE R.322-2 - ESSIEU POSE EN CHARGE - ENSEMBLE + 5 ESSIEUX : 1 tonne (1)

Fait à Montlhéry, le 20/04/2011
 L'ingénieur de l'industrie et des Mines
 Florian VARRIERAS

Vu et approuvé sous le n° P-2583-06-02
 Fait à Montlhéry, le 20/04/2011
 Pr. Le Directeur Régional Ile de France

Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
 Michel CHAPUT

(1) Uniquement pour les véhicules dont le Poids Total roulant autorisé est de 44 tonnes.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés MERCEDES-BENZ FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions :

a*) - que le véhicule livré :

- en châssis - cabine (voir NOTA 1)
- en VASP (voir NOTA 2)

(2) - Dénomination :

(D1) - Marque : MERCEDES-BENZ

(D2) - Type : G25 Variantes : 44 NLG

Versions : 45m

(D3) - Dénomination commerciale : Actros

(E) - Numéro d'ordre dans la série du type ou numéro d'identification : WDB93020311626021

(F1) - Masse en charge maximale techniquement admissible (Kg) :

26000 26000

(F2) - Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (Kg) :

26000 26000

(F3) - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :

40000 44000(*)

(J) - Catégorie internationale : N3

(J1) - Genre national : châssis cabine pour CAM

(K) - Numéro de la réception par type : P-2583-06-02

(P1) - cylindrée (cm3) : 11946

Variantes : 44 NLG

(P2) - Puissance nette maximale (KW) : 320

(P3) - Source d'énergie : GO

(P6) - Puissance administrative (CV) : 32 CV

(S1) - Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2

(U1) - Niveau sonore à l'arrêt (dba) :

-verticale : 86-(avec boîtes de vitesses robotisées 85)

(U2) - Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn) :

1) : 1350

(V7) - CO₂ (g/km) :

(V9) - Classe environnementale : 2005/55*2008/74/EU R05

(2) : Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

(*) : Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.433-1 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après :

Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA) : jusqu'à 57 tonnes. (Voir restrictions au pt 1.2 de la notice descriptive)

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

est entièrement conforme au type, variante, version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus

b*) que ce véhicule sort de nos usines (ou magasins) le : pour être livré à : (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut, du client)

T.V.A. française acquittée sur la déclaration périodique du chiffre d'affaires - dispense de visa n° 5/99 du 12/99 de la DSF des Yvelines

Fait à Rocquencourt, le : 01/12/2011 N° d'immatriculation : (à remplir par la Préfecture)

MERCEDES-BENZ France

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous, soussignés MERCEDES-BENZ FRANCE - Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de DAIMLER A.G. - STUTTGART (R.F.A.) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé de :

Chauffage autonome à combustible liquide : Non

Dispositif antibloqueur de roues : OUI

Réservoirs de carburants : Emplacement : droit

Nombre et capacité : 1X300

Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : Non

- Marque de ce ralentisseur :

- Type de ce ralentisseur :

- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et

- Poids de ce ralentisseur permettant la majoration du PTAC et

du PTRA (voir Nota du chapitre 2) (tonne) :

Pneumatiques : Essieu 1 : 13 R 22,5

Essieu 2 : 13 R 22,5

Essieu 3 : 13 R 22,5

Charges maximales techniquement admissibles : Essieu 1 : 7500 Kg

(Indiquées sur la plaque constructeur) Essieu 2 : 11500Kg

Essieu 3 : 7500Kg

Suspension de l'essieu moteur : pneumatique au sens de l'annexe II de la directive 96/53/CE.

Système d'aide à la conduite :

Système de régulation de vitesse et de proximité (ART) : Non

Dispositif de protection arrière contre l'encastrement d'origine : Oui

Mercedes-Benz :